



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

La séance extraordinaire a été convoquée par le secrétaire-trésorier, à la demande du maire, et l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil en date du 21 juillet 2020.

Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire ce jeudi 23 juillet 2020 à 16 h 00 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller

Sont absents :

Myriam Cournoyer, conseillère
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

33-07-20

Le maire déclare la séance ouverte.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 29 juillet 2020; considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la présente séance du Conseil sera tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendue disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

34-07-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Intégration des plans et devis au règlement n° 544-2020 relatif aux travaux de renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Michel
4. Intégration des plans et devis au règlement n° 545-2020 relatif aux travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc, de collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard
5. Octroi du mandat de construction pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc par chemisage sur la rue Saint-Michel
6. Octroi du mandat de surveillance pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc par chemisage sur la rue Saint-Michel
7. Appui municipal pour l'installation d'une tour de communication située sur le lot 4 800 492
8. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
9. Adoption du règlement n° 546-2020 modifiant les superficies des garages isolés du règlement de zonage n° 436-2009
10. Adoption du règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219
11. Questions du public
12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

INTÉGRATION DES PLANS ET DEVIS AU RÈGLEMENT N° 544-2020 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE SAINT-MICHEL

35-07-20

Considérant qu'il y lieu de déposer les plans et devis du projet relatif à la réhabilitation de la conduite d'aqueduc par chemisage sur la rue Saint-Michel conformément aux dispositions du règlement d'emprunt n° 544-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les plans et devis préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur soient joints au règlement d'emprunt n° 544-2020 pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

INTÉGRATION DES PLANS ET DEVIS AU RÈGLEMENT N° 545-2020 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET PLUVIALE SUR LA RUE MÉNARD

36-07-20

Considérant qu'il y lieu de déposer les plans et devis du projet relatif à la réfection de la rue Ménard incluant l'aqueduc, la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard conformément aux dispositions du règlement d'emprunt n° 545-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

que les plans et devis préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur soient joints au règlement d'emprunt n° 545-2020 pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

OCTROI DU MANDAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE SUR LA RUE SAINT-MICHEL

37-07-20

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres pour des travaux de réhabilitation d'aqueduc par chemisage sur la rue Saint-Michel via le système électronique d'appel d'offres SEAO et le journal *Les 2 Rives* conformément au règlement sur l'adjudication de contrats ainsi qu'à notre politique de gestion contractuelle; considérant que le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* a approuvé le règlement d'emprunt n° 544-2020 pour ces travaux; considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie *Sanexen Services Environnementaux inc.*; considérant que la protection temporaire incendie peut être remplacée par la présence d'un citerne lors d'un sinistre; considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 21 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à l'entrepreneur *Sanexen Services Environnementaux inc.* pour le projet de réhabilitation d'aqueduc par chemisage sur la rue Saint-Michel au montant de 225 723,52 \$ taxes incluses comprenant la révision des quantités des articles 1.1, 1.5, et 1.6 et le changement relatif au réseau d'alimentation temporaire.

ADOPTÉE

OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE SUR LA RUE SAINT-MICHEL

38-07-20

Considérant les offres de services professionnels pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc par chemisage sur la rue Saint-Michel de monsieur *Luc Brouillette, ingénieur*, pour le volet ingénierie et de *LD services et consultant* pour la surveillance de chantier en résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de surveillance pour les les travaux de réhabilitation d'aqueduc par chemisage sur la rue Saint-Michel à monsieur *Luc Brouillette, ingénieur*, au coût de 2 500 \$ plus taxes pour le volet ingénierie et à *LD services et consultants* pour la surveillance de chantier en résidence au coût de 3 750 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

APPUI MUNICIPAL POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION SITUÉE SUR LE LOT 4 800 492

39-07-20

Considérant que Bell Mobilité inc. projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que Bell Mobilité inc. s'est entendu avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant le lot # 4 800 492 pour la construction d'une tour de type autoportante de 75 mètres sur son terrain; considérant que dans le cadre de cette procédure,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis; considérant que la procédure de CPC-2-0-03 5^e édition d'*Innovation sciences et développement Canada* (ISDE) s'applique à l'installation de système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme; considérant que le terrain choisi étant en zone agricole, doit passer par une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ); considérant que le site visé constitue le site de moindre impact pour la Municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté sur le lot 4 800 492.

Également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer un bail avec BELL MOBILITÉ inc. et l'ensemble des documents nécessaires relativement au projet de la tour cellulaire incluant la CPTAQ.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

40-07-20

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un déboursé de 24 128,10 \$ pour la période comprise entre le 7 juillet 2020 et le 23 juillet 2020;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 7 juillet 2020 au 23 juillet 2020 pour un montant de 109 991,82 \$.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 546-2020 MODIFIANT LES SUPERFICIES DES GARAGES ISOLÉS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009

41-07-20

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les superficies des garages isolés au règlement de zonage n° 436-2009 afin de les mettre à jour;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme du 24 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un second projet a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce second projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité a remplacé la consultation publique par une consultation écrite, annoncée par un avis public le 3 juin 2020 soit au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du second règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU QUE le présent règlement, portant le n° 546-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

De modifier à l'article 101 intitulé Dispositions additionnelles applicables aux bâtiments accessoires pour le modifier comme suit :

1) Deux (2) bâtiments accessoires suivants peuvent être autorisés par terrain :

Garage et / ou remise privée d'une superficie totale cumulée pour un maximum de :

Sur un terrain ayant une superficie entre 0 à 1 500 m² :
superficie des bâtiments accessoires est de maximum 100 m².

Sur un terrain ayant une superficie entre 1 501 m² à 3 000 m² :
superficie des bâtiments accessoires est de maximum 150 m².

Sur un terrain ayant une superficie de plus de 3 001 m² :
superficie des bâtiments accessoires est de maximum 200 m².

2) De plus, un seul de chacun des bâtiments suivants peut être autorisé par terrain

Pavillon de jardin d'une superficie maximale de 18 m².

Abri pour « spa » d'une superficie maximale de 15 m².

Un garage privé attaché au bâtiment principal est considéré faire partie intégrante du bâtiment principal.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 23 juillet 2020.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	2 mars 2020
Adoption premier projet de règlement :	6 avril 2020
Consultation écrite :	3 juin 2020
Adoption du second projet de règlement :	6 juillet 2020
Adoption du règlement :	23 juillet 2020
Promulgation :	2020

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 548-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 AFIN DE PERMETTRE UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LA ZONE R-219

42-07-20

CONSIDÉRANT QUE les communications par cellulaire sont toujours difficiles voire impossibles sur une grande partie du territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QU'à l'ère où le cellulaire est devenu le moyen privilégié pour les communications dans tous les secteurs d'activités ainsi que dans le résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'il est inadmissible que certains territoires et leur population ne puissent pas encore avoir accès à un tel service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du service passe par l'ajout d'une tour de communication sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QU' un second projet a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;



No de résolution
ou annotation :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité a remplacé la consultation publique par une consultation écrite, annoncée par un avis public le 3 juin 2020 soit au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du second règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement, portant le n° 548-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

D'agrandir la zone R-219 au plan de zonage numéro 436-2009 à même la zone A-218 en suivant la ligne du cadastre du lot numéro 4 800 492 pour ce faire comme suit :

AVANT MODIFICATION





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

APRÈS MODIFICATION



ARTICLE 2

L'article 41 intitulé Services publics (p3) du règlement de zonage n° 436-2019 est modifié pour se lire comme suit :

41. SERVICES PUBLICS (P3)

La catégorie d'usages « Services publics (p3) » comprend tout établissement visant principalement la fourniture d'un service public et la gestion d'infrastructures ou d'équipements publics tels que, notamment et à moins d'indication contraire à la grille des spécifications, les usages, les aménagements et les bâtiments suivants :

- poste de suppression;
- station de pompage;
- poste de régulation d'un réseau d'aqueduc, d'égout ou de distribution d'énergie;
- poste de chloration;
- garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics ;
- antenne de télécommunication.

ARTICLE 3

La grille des usages et des spécifications de la zone R-219 est modifiée par l'ajout à la ligne 17 l'usage (p3) services publics, incluant l'ajout d'une note (3) usage spécifiquement permis antenne de télécommunication d'une hauteur maximum de 75 mètres.

Le tout tel qu'indiqué à la grille jointe au présent règlement comme Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 23 juillet 2020.

Michel Péroquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	1 ^{er} juin 2020
Adoption premier projet de règlement :	1 ^{er} juin 2020
Consultation écrite :	3 juin 2020
Adoption du second projet de règlement :	6 juillet 2020
Adoption du règlement :	23 juillet 2020
Promulgation :	2020

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

43-07-20

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 16 h 23.

ADOPTÉE

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »